



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 18 novembre 2014 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : **Steve Gamache**

Mesdames les conseillères : **Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche**

Messieurs les conseillers : **Guy Lafrenière
Jacques Fortin
Daniel Forgues**

Était également présent à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière : **Mariève Bernier**

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, directrice générale adjointe et greffière, constate le quorum de la séance.

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

14-11-321

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-
VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE ET DE
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la



séance ordinaire du 21 octobre et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

14-11-322

8.1
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – AIDE AU PROJET DE RELOCALISATION DU PETIT TRAIN INC.

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à encourager et à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Ville de Chapais par le Petit train inc, datant du 17 octobre 2014, concernant la demande d'aide d'un conseiller municipal dans les démarches de relocalisation de l'organisme et dans l'avancement de son projet de « Maison de la famille »;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 10 novembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal désigne madame la conseillère Denise Larouche pour aider le Petit train inc. dans ses démarches de relocalisation et dans l'avancement de son projet de « Maison de la famille ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.



DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10. **RESSOURCES HUMAINES**

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

14-11-323 **11.1**
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2014 s'élevant à 430 830,84 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 130 114,47 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-11-324 **11.2**
RÉSOLUTION - DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.1 de la *Loi des Cités et Villes*, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité, au cours d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 10 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'autoriser la publication du rapport sur la situation financière de la Ville de Chapais dans la *Tribune Chapaisienne* de décembre 2014 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-11-325 **11.3**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2014, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2015 et



y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10e), (11.1e), et (22e), 415 (1er), (2e), (3e) et (23e), 423, 429, 432 (4e), 435, 439, 482 et 487 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur le conseiller monsieur Daniel Forgues, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2015.

12.

GREFFE

14-11-326

12.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À DANIELLE GIRARD-GENDRON NOTAIRE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de vente soumise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à la Ville de Chapais concernant un terrain situé dans le parc industriel (résolution 14-10-307);

CONSIDÉRANT QU'un notaire doit être mandaté pour effectuer cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été traité lors du comité plénier du 17 novembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais mandate Danielle Girard-Gendron Notaire pour effectuer cette transaction.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14-11-327 **13.1**
RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT – DÉPLIANT PROMOTIONNEL DE L'ÉCOCENTRE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de l'Entente de gestion intervenue entre la Municipalité et Écocentre Chapais inc. le 20 juin 2014, s'engage à faire la promotion de l'Écocentre et à informer la population chapaisienne des services rendus par cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Graphcat enr., datée du 20 octobre 2014, proposant un montant de 815 \$, plus les taxes applicables, destiné à la conception graphique et à l'impression du dépliant de l'Écocentre Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 27 octobre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Graphcat enr., datée du 20 octobre 2014, d'un montant de 815 \$, plus les taxes applicables, pour la conception graphique et l'impression de du dépliant de l'Écocentre Chapais.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-453-20-345
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-11-328 **13.2**
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT (14-445) AYANT POUR OBJET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement ayant pour objet l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14.
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15.
TRAVAUX PUBLICS



16.
SERVICE DES INCENDIES

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.
VARIA

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Jacques Fortin avise les citoyens d'être prudents sur les routes. Il informe également que des accompagnements d'Opération Nez rouge seront offerts les vendredis et samedis aux dates suivantes : 5 et 6 décembre, 12 et 13 décembre, 19 et 20 décembre prochain.

Roxanne Tremblay rappelle que la fête de Noël de la Corporation des loisirs aura lieu le 30 novembre prochain et que les inscriptions des enfants sont jusqu'au 20 novembre au Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire. Et ne pas oublier la parade du père Noël est que le départ est à 13 h 30 le 30 novembre.

Guy Lafrenière informe les citoyens que dans le cadre du Comité sur la sécurité routière, une étude a été réalisée par la Sûreté du Québec portant sur la circulation de la 1^{ière} Avenue et de l'entrée du boulevard Springer, du côté du parc industriel. Les données seront disponibles dans la Tribune du mois prochain.

Steve Gamache invite les citoyens à venir au déjeuner du maire de la Guignolée qui se tiendra le 7 décembre prochain de 8 h à 13 h aux Chevaliers de Colomb.

Monsieur Gamache rappelle aux citoyens l'interdiction de jeter de la neige provenant d'un terrain privé dans les rues et sur les trottoirs entretenus. Il rappelle également l'interdiction de déposer de la neige ayant fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination dans un lieu autre que celui reconnu par le Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit le dépôt de neiges usées situé à l'entrée est de la ville. Enfin, il mentionne que le conseil municipal travaille présentement à l'élaboration d'une nouvelle version du règlement portant sur les nuisances, à travers lequel il compte autoriser la disposition de neige usée par soufflage ou par poussage sur un terrain vacant connexe, conditionnellement à l'autorisation écrite du propriétaire. Une hauteur maximale de l'amas de neige sera définie.

Monsieur Gamache rappelle également l'interdiction de stationnement sur le boulevard Springer entre 3 h du matin et 7 h 30 du matin et entre 6 h 30 du matin et 18 h dans les autres rues de Chapais, durant la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 15 avril inclusivement. Le stationnement sera toutefois permis dans toutes les rues de la municipalité durant la période des fêtes, soit les 24, 25, 26 et 31 décembre, et les 1^{er} et 2 janvier, sauf lorsqu'une opération de déneigement est en cours.



14-11-329

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h43

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale adjointe et
greffière